

ARRETE DU MAIRE

N° 2026-178

POLICE MUNICIPALE

Réf.: GG/JL

Objet : Travaux alimentation ÉNÉDIS – Rue Parmentier – du 29 Avril au 15 Mai 2026.

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L 325-1 et L325-2, L 411- 1 et suivants, R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R411-25 à R 411-28 et R 417-10 du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie - signalisation temporaire) - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 modifié),

Vu la demande de travaux, formulée par l'entreprise FGM travaux publics en date du 14 Avril 2026,

Vu la fiche de chantier courant n°175/2026,

Considérant les travaux d'alimentation au réseau ENEDIS, n° 9 Rue Parmentier, du mercredi 29 avril au vendredi 15 Mai 2026,

Considérant que pour faciliter l'exécution de ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

La **circulation** est interdite, Rue Parmentier :

- Du mercredi 29 avril 2026 au vendredi 15 Mai 2026 durant les horaires de chantier – 8H00 à 18H00.

ARTICLE 2 :

L'entreprise FGM Travaux Publics est chargée de la mise en place et du maintien de la signalisation temporaire et réglementaire,

Coordonnées du responsable : M. JOURDAN Loïc – Tél : 06-12-26-83-17.

ARTICLE 3 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions pénales en vigueur.

.../...

La verbalisation n'est pas exclusive d'une mise en fourrière conformément aux dispositions des articles L.325-1 et L.325-2 du Code de la Route.

ARTICLE 4 :

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef De Service de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- L'Entreprise FGM Travaux Publics.

Châteaurenard, le 28 Avril 2026

Marcel MARTEL

Maire de CHATEAURENARD



Date de publication sur le site internet de la Ville :

04 MAI 2026

Date de Notification :

Date de transmission du contrôle de légalité :